

Proposition d'une possibilité de co-présidence, et systématisation d'adjoints

Proposition de modification des statuts de Galère, en vue de rendre possible une co-présidence de l'association, et rendre systématique la nomination d'adjoint.e.s aux rôles de Trésorier.e, Secrétaire et Président.e. Aucun autre article que l'article 9 ne sera modifié.

Cette proposition est portée par Clément à l'AGO du 22 mars 2025.

Modification n°1, co-présidence :

Article 9 :

[Après son renouvellement en AGO, le CA désigne en son sein un Bureau composé de:]

« Un·e président·e : iel représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; chaque décision est prise en son nom, sous sa responsabilité personnelle et celle de l'association. »

est remplacé par

« Un·e président·e ou plusieurs co-président·e·s : iel (ielles) représente(nt) l'association dans tous les actes de la vie civile ; chaque décision est prise en son nom (leurs noms), sous sa (leurs) responsabilité(s) personnelle(s) et celle de l'association. Dans le cas de la co-présidence, un·e président·e administratif·ve est nommé·e concernant la représentation de l'association auprès de l'Arcom. »

Modification n°2, adjoint·e·s :

Article 9 :

« Tout au long de son exercice, le Conseil d'Administration pourra adjoindre à chacun de ces trois rôles une personne suppléante (« adjoint·e »), pouvant pallier à l'une de ces trois personnes en cas d'absence, avec l'accord préalable des deux tiers de l'ensemble de ses membres au moins. »

est remplacé par

« Le Conseil d'Administration adjoint systématiquement à chacun de ces trois rôles une personne suppléante (« adjoint·e »), pouvant pallier à l'une de ces trois personnes en cas d'absence, avec l'accord préalable des deux tiers de l'ensemble de ses membres au moins. »